

DECISION DU PRESIDENT D2026-24

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000098 relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris - lot 5 : étude de restauration du Morbras au niveau du parc du Morbras à Sucy-en-Brie et Ormesson-sur-Marne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2024-260 en date du 29 octobre 2024 portant attribution du lot 5 de l'accord-cadre relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Métropole a notifié le 30 octobre 2024 à la société SINBIO SCOP l'accord-cadre n°20246000000098 relatif au lot 5 de l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 128 300 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum fixé à 100 000 € HT, pour une durée ferme de 6 ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour ajouter de nouvelles prestations dans la tranche ferme de la partie forfaitaire de l'accord-cadre, pour l'étude d'un périmètre plus étendu permettant de produire un scénario technique supplémentaire,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière de 5,26% sur le montant total initial de l'accord-cadre, portant le montant de la partie forfaitaire de 128 300,00 € HT à 140 302,50 € HT (plus-value de 12 002,50 € HT), la partie à prix unitaires n'étant pas impactée et ses limites financières restant inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000098 relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris - lot 5 : étude de restauration du Morbras au niveau du parc du Morbras à Sucy-en-Brie et Ormesson-sur-Marne, avec la société SINBIO SCOP, sise 1 allée Georges Charpak - 67600 SELESTAT, entraînant une augmentation de 12 002,50 € HT et portant le montant forfaitaire à 140 302,50 € HT (toutes tranches incluses), sans incidence sur le montant maximum de la partie à prix unitaires.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

